

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures

Se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe CONFOLANT, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025

Présents : Philippe CONFOLANT, Anthony BOURBON, Philippe GALLO, Daniel BILLARD, Louis de FARALS, Marie BOSSU, Serge BILLARD, Sébastien MAUROUSSET, Antoine SCHERRER

Absents excusés : Didier de CACQUERAY

Monsieur Didier de CACQUERAY donne pouvoir à monsieur Philippe GALLO.

Secrétaire de séance : Louis de FARALS

ORDRE DU JOUR

- 1) Procès-verbal et délibérations afférentes du 10/09/2025
- 2) Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne 2025-2040
- 3) Décision modificative - Budget communal - Salaire décembre
- 4) Décision modificative - Budget communal - Financement école catholique
- 5) Décision modificative - Budget assainissement - Electricité
- 6) Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif 2026
- 7) Création d'un emploi permanent d'employé au ménage en CDD
- 8) Aide financière pour adhésion à une activité sportive pour les enfants de la commune
- 9) AGIR EN CŒUR DE BRENNE : Eventuelle modification des statuts
- 10) Réfection trottoir des entrées de la rue de l'Abbaye du 14 au 30
- 11) Kit de survie
- 12) Cimetière
- 13) Questions diverses

1) Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 est accepté à l'unanimité ainsi que les délibérations afférentes n° 2025-035 à 2025-041. (Délibération n°2025-042)

2) Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne 2025-2040
(Délibération n°2025-043)

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
- Vu** la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et fixant son périmètre d'étude ;
- Vu** l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 janvier 2023 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
- Vu** la délibération CPR n° 23. 09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avis intermédiaire de la préfète de région ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 17 mai 2024 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-063 en date du 26 septembre 2024 ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 28 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025 ;
- Vu** l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 1 août 2025 ;
- Vu** le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040, et en avoir délibéré, par 10 voix :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 ainsi que ses annexes ;
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

3) Budget COMMUNE - DM salaires (Délibération n°2025-044)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire afin de verser les salaires et payer les charges salariales du mois de décembre. En raison des mouvements du personnel au cours de l'année 2025, les crédits inscrits au budget de cette année n'ont pas été suffisamment évalués.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Autres bâtiments	615228	770.00 €		
Voiries	615231	3 000.00 €		
Autres	6288	3 000.00 €		
Impôts, taxes et versements assimilés			633	130.00 €
Personnel titulaire			6411	140.00 €
Charges de sécurité sociales...			6450	6 500.00 €

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

4) Budget COMMUNE - DM financement école catholique (Délibération n°2025-045)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire afin de verser la participation 2024-2025 pour l'école catholique à la communauté de communes Brenne Val de Creuse. Cette participation était prévue au chapitre 73 mais nous devons la comptabiliser au chapitre 65 dont les budgets inscrits ne sont pas suffisants.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Attribution de compensation	739211	5 000.00 €		
GFP de rattachement	657351			5 000.00 €

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

5) Budget ASSAINISSEMENT - Décision modificative Facture EDF (Délibération n°2025-046)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire afin de comptabiliser les dernières factures d'électricité du service assainissement. Les crédits ouverts ne sont pas suffisants.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Réseaux	61523	392.00 €		
Voiries	6061			392.00 €

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

6) Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif 2026

(Délibération n°2025-047)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne 0.28 € HT ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,450 € ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- de fixer à 0,126 € HT/m³ (0,28 € HT x 0,450) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

7) Création d'un emploi permanent « employé de ménage » (Délibération n°2025-048)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que madame Eliane BRUNET, employée de ménage de la commune de Fontgombault part en retraite au 1^{er} janvier 2026 et qu'il conviendrait de prévoir son remplacement.

Le Conseil municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'employé de ménage dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une année d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8) Aide financière pour adhésion à une activité sportive pour les enfants de la commune (Délibération n°2025-49)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Etat n'accorde plus le « PASS SPORT » d'un montant de 50 € aux enfants de 6 à 13 ans pour l'année 2025-2026.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser sur présentation de justificatifs 30.00 € (trente euros) par enfant âgé de 6 à 13 ans inclus de la commune de FONTGOMBAULT pour « une » adhésion annuelle à un club sportif.

Se rapprocher de la mairie pour récupérer le dossier.

9) AGIR EN CŒUR DE BRENNE : modification éventuelle des statuts de l'association (Délibération n°2025-050)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Président de l'association AGIR EN CŒUR DE BRENNE demande aux communes adhérentes si elles autoriseraient l'entrée dans l'association de bénévoles non élus d'une commune adhérente et à jour sur le paiement de sa cotisation. Si retour positif des différents conseils municipaux, une assemblée générale extraordinaire sera organisée pour voter la modification de statuts de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

10) Réfection trottoir des entrées de la rue de l'Abbaye du 14 au 30

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que du fait du ruissellement des eaux de pluie, les trottoirs au niveau des entrées des maisons se détériorent.

Monsieur le Maire propose un premier devis pour remédier au problème.

D'autres devis vont être demandés. Une décision sera prise au prochain Conseil municipal.

11) Kit de survie

En cas de coupure d'électricité et d'eau courante, routes impraticables...l'Etat vous propose de préparer à l'avance un kit qui vous permettra de rester chez vous pendant 3 jours plus sereinement dans l'attente des secours.

Les documents sont consultables en mairie.

12) Le cimetière

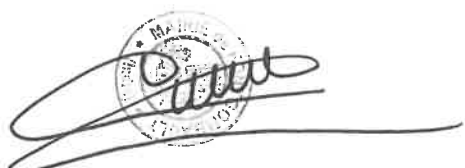
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il reste peu de concessions de terrain disponibles dans le cimetière.

Le Conseil municipal va étudier le dossier.

13) Questions diverses

- Le département étudie plusieurs possibilités pour diminuer la vitesse de circulation sur la traversée du Bourg.
- La cérémonie des vœux aura le vendredi 23 janvier 2026 à 19h à la salle des fêtes de Fontgombault.
- Les travaux de réfection de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune devraient débuter d'ici la fin de l'année.
- Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.
Les inscriptions sur les listes électorales est possible jusqu'au 4 février 2026 en ligne et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie.

Le Maire,
P. CONFOLANT



A circular official stamp of the Mairie de Fontgombault is partially visible behind the signature.

Le Secrétaire de séance,
L. de FARALS



A circular official stamp of the Mairie de Fontgombault is partially visible behind the signature.

